

**ANNEE 2021
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 3**

Date : 13/04/2021

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	
CIANNI Fabien	
DELVAL Daniel	
FABRIS Angel	Absent
FERNANDEZ Franck	
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent excusé
VERGNETTES Romain	

Sur convocation en date du :	07/04/2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers absents :	02

Madame Véronique MALFAZ a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI, ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25/03/2021 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**2) VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES
2021**

DELIBERATION 15

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation : 17.54 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.14%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.55 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021. Elle ne percevra dorénavant que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le taux de TFPB du

département, qui est de 30.69 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

Le taux 2021 de la taxe foncière est donc ainsi calculé :

Taux communal 2020+ Taux départemental 2020 = Taux de référence 2021

Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux de référence 2021
22.14%	30.69%	52.83%

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 52.83 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, Monsieur le Maire propose une augmentation de ces taux.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 à :

- taxe foncière bâti : 54.83 % (24.14% + 30.69%)
- taxe foncière non bâti : 74.26 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3) M14 – BP 2021 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **DELIBERATION 16**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la faculté après délibération de son conseil municipal, d'octroyer une subvention à une association qui en fait la demande. L'association requérante doit toutefois remplir une mission d'intérêt général et avoir un intérêt indiscutable pour la commune.

Le versement de la subvention ouvre aux délégués de la commune le droit de contrôler l'utilisation qui en est faite et oblige l'association à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. Monsieur le Maire rappelle que cette subvention ne donne pas le pouvoir d'obtenir la liste nominative des adhérents de l'association.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Mr DELVAL Daniel ne prend pas part au vote car concerné : Président du Comité des fêtes

Monsieur FERNANDEZ Franck ne prend pas part au vote car concerné : Président du Club sauvetage et secourisme Narbonnais

Vote les subventions ci-après aux divers organismes et associations pour l'année 2021 :

<i>AFDAIM</i>	100.00
<i>Amicale Cruscadoise de pêche</i>	250.00
Association communale de chasse agréée	350.00
Association Espace Détente	250.00
Comité des Fêtes	1 000.00
Chambre des Métiers	176.00
Club sauvetage et secourisme Narbonnais	200.00

Croix Rouge Française	200,00
Prévention routière	150,00
Ligue contre le cancer – Comité de l'Aude	40,00
OCCE : coopérative scolaire	1500,00
OCCE : timbres	100,00
TOTAL	4 316,00

Dit que la somme de **quatre mille trois cent seize euros**, nécessaire au paiement de subventions sera inscrite au budget primitif 2021 à l'article 6574.

4) M14 – CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES SUR LITIGE

DELIBERATION 17

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. La commune est actuellement partie dans un contentieux. Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 4 251.98€ visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à une reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de **4 251.98€** ;
- AUTORISE le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

5) M14 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS ACCORDES

DELIBERATION 18

Monsieur le Maire expose au conseil que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **La prise en charge de la formation des élus** se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet
- **AUTORISE** le Maire, à signer, toutes pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) M14 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021
DELIBERATION 19

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires de la M14 pour l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le budget primitif de la commune pour 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGET
DEPENSES	966 698.01	258 369.03	1 225 067.04
		35 978.01 Solde d'exécution SI reporté 2020	35 978.01
	966 698.01	294 347.04	1 261 045.05
RECETTES	726 154.79	294 347.04	1 020 501.83
	240 543.22 Résultat de fonctionnement reporté 2020		240 543.22
TOTAL RECETTES	966 698.01	294 347.04	1 261 045.05

7) M49 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021
DELIBERATION 20

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires de la M49 pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le budget primitif du service eau et assainissement 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGET
DEPENSES	258 190.00	117 015.00	375 205.00
Solde d'exécution de la SI reporté 2020		43 062.13	43 062.13
TOTAL	258 190.00	160 077.13	418 267.13
RECETTES	141 949.05	160 077.13	302 026.18
Résultat d'exploitation 2020 reporté	116 240.95		116 240.95
TOTAL	258 190.00	160 077.13	418 267.13

8) CANDIDATURE POUR EXPERIMENTER LE REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) A COMPTER DE JANVIER 2022
DELIBERATION 21

Sur proposition du Comptable public
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du référentiel M57 et du compte financier unique,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- AUTORISE Monsieur le Maire, à transmettre la candidature de la Commune de CRUSCADES et s'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, à l'expérimentation du référentiel M57 et du Compte Financier Unique, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention entre la Commune de CRUSCADES et l'Etat, ainsi que tout document afférent à cette expérimentation.

9) CONVENTION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD 11) : MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE PROJET D'AMENAGEMENTS D'ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS, SURVEILLANCE D'OUVRAGES d'ART OU AUTRES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT, GESTION ET DELEGATION DE SERVICES PUBLICS
DELIBERATION 22

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le

domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art. Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue des projets suivants : Réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;
APPROUVE le principe de signature de la convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'ATD11 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue des projets suivants : Réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, ainsi que tout document nécessaire au dossier.

10) SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION ECOLOGIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN - CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DE SURVOL ET D'UTILISATION TEMPORAIRE DE CHEMINS RURAUX POUR LE CABLAGE ET L'ACCES AU PARC EOLIEN DE CRUSCADES ET CANET

DELIBERATION 23

Dans le cadre du développement du parc éolien mené par la société Ferme Eolienne de Cruscades et Canet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le futur parc se compose de 6 éoliennes dont 5 sur le territoire de la Commune de Cruscades. Il rappelle également que conformément à ce qui a été présenté dans la note de synthèse jointe à la convocation de la présente séance, le porteur de projet prévoit :

- des mesures d'accompagnement écologiques et, que pour la mise en place de ces mesures il propose la signature *d'un bail emphytéotique pour la mise en œuvre de mesures de gestion écologique en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien.*
- Et *une convention de constitution de servitudes de survol et d'utilisation temporaire de chemins ruraux pour le câblage, le gros entretien – tour d'échelle et l'accès au parc éolien de Cruscades et Canet.*

Ce projet de bail emphytéotique est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 11 voix pour - 0 voix contre – 0 abstention

Messieurs Christian MIQUEL et Christophe MIQUEL concernés directement par le dossier ne prennent pas part aux conversations, ni au vote et sortent de la salle du Conseil afin de ne pas influencer le vote.

- **ACCEPTE** la signature :

- Du bail *emphytéotique pour la mise en œuvre de mesures de gestion écologique en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien, pour une durée de 40 années prorogable dans la limite de 50 ans et moyennant un loyer annuel de 50.000,00 EUR ainsi qu'un montant forfaitaire de 50.000,00 EUR faisant l'objet d'un unique versement ;*
- De la convention *de constitution de servitudes de survol et d'utilisation temporaire de chemins ruraux pour le câblage et l'accès au parc éolien de Cruscades et Canet, pour une durée de 40 ans prorogable dans la limite de 50 ans et moyennant le versement d'une indemnité globale, unique et forfaitaire de 200.000,00 EUR.*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- Ledit bail *emphytéotique pour la mise en œuvre de mesures de gestion écologique en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien ;*
- Et ladite convention *de constitution de servitudes de survol et d'utilisation temporaire de chemins ruraux pour le câblage, le gros entretien – tour d'échelle et l'accès au parc éolien de Cruscades et Canet ;*
- Suivant actes par devant notaire Maître Nicolas GRUNWALD, Notaire Associé à PARIS (2^{ème} arrondissement), 1-3 rue Lulli, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "PRUD'HOMME & BAUM".
- de même que toutes les pièces nécessaires au dossier.

11) QUESTIONS DIVERSES

ASA : Fuite d'eau Rue de l'Aramon, il s'avère que la fuite d'eau qui engendre des affaissements à la ZAC Sud provient du réseau d'eau brute. Un courrier RAR sera adressé au Directeur, le sommant de faire effectuer les réparations et la remise en état de la chaussée, dès réception du courrier.

Commerce Le Pitchou Mercat : Monsieur Jean-Noël SALLES interroge le Maire sur l'avancée du dossier de l'enseigne Pitchou Mercat. Ce dernier répond qu'une procédure est en cours.

Projet éolien Cruscades et Canet : Accord de l'Association Syndicale Autorisée en vue du déplacement et modifications des réseaux d'irrigation dont elle assure la gestion et réalisation effective de ce déplacement et modifications en vue de réaliser les installations nécessaires à la construction du parc éolien et levée de toute servitude y afférent.

Réfection du Chemin d'Orbieu : Les travaux débuteront la semaine prochaine.

Point sur la vaccination : Les séances de vaccination, pour les personnes de 65 ans et plus, organisées par la CCRLCM, ont eu lieu les samedis 3 et 10 avril 2021 à la salle Pelloutier à Lézignan au lieu du 17 avril à Argens comme initialement prévu. Quelques problèmes de retranscription des listes transmises par la commune ont été à déplorer.

Finalement, 23 administrés ont bénéficié de cette campagne de vaccination.

Travaux sur les berges de l'Orbieu : Monsieur Christian MIQUEL demande que soit noté la remarque suivante : selon lui, lors des travaux effectués sur le bord d'Orbieu courant mars, sur la parcelle « Richardis », pas suffisamment d'arbres abattus et cela pourrait être préjudiciable en cas de crue.

Suite au gel du 12 avril 2021, les premières constatations sont dramatiques : 90% des parcelles ont été gelées à 100%.

Création d'une association pour la mise en place des jardins partagés de l'Orbio à l'initiative de Madame Véronique MALFAZ et de Monsieur Francis DIONET et demande de mise à disposition de parcelles communales :

L'objet de cette association « Les Jardins Partagés de **L'OrBio** est de créer et de gérer un espace commun de jardinage, un verger, des plantations d'arbres divers. Cet endroit se veut aussi lieu de convivialité, de partage et de respect mutuel. Le terrain sur lequel jardins, verger et cabane s'implanteront, serait mis à disposition par la ville de Cruscades, au moyen d'une convention. Il sera géré et animé en commun, par les adhérents qui le cultiveront en mettant en pratique une gestion écologique et éco-citoyenne du site. Ouvert à tous, le jardin partagé favorisera les rencontres en étant un lieu privilégié pour développer le lien intergénérationnel, l'ouverture aux autres et les échanges citoyens.

Le terrain participera au maintien de la biodiversité et à la diffusion des connaissances, de savoirs et de savoir-faire. Il sera également le lieu privilégié pour l'initiation aux différentes techniques potagères comme la permaculture ou l'agroforesterie par exemple. Enfin les jardins partagés auront également à cœur de développer et d'encourager des thématiques pédagogiques.

Stationnement interdit : En raison de stationnements abusifs : plus de 7 jours consécutifs sans bouger le véhicule, le stationnement sera interdit en face la mairie, afin de sécuriser l'accès au containers poubelles et de ne pas gêner la collecte des ordures ménagères. Cette mesure fera l'objet d'un arrêté de police et, prendra effet dès que le panneau d'interdiction sera mis en place .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h10

Le (la) secrétaire de séance : MALFAZ Véronique

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance